



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale du Haut-Rhin
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
2 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
CS 71354
68070 Mulhouse

Mulhouse, le 17 octobre 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28 août 2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SEMPI GAZ

Mittelfeld
68500 Issenheim

Références : 0100012703_2025_08_28_Seppi_Gaz_VIIC
Code AIOT : 0100012703

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28 août 2025 dans l'établissement SEMPI GAZ implanté au lieu dit Mittelfeld à Issenheim (68500). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a eu lieu suite à la délivrance de l'arrêté préfectoral portant enregistrement du 2 août 2023 et à la mise en service des installations le 1^{er} mars 2025.

Référentiels utilisés:

- Arrêté Préfectoral portant enregistrement du 02 août 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SEMPI GAZ
- Mittelfeld 68500 Issenheim
- Code AIOT : 0100012703

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Seppi Gaz est une installation de méthanisation soumise à enregistrement. Elle produit du méthane à partir de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires. Elle est également équipée d'une installation de déconditionnement de biodéchets soumise à déclaration.

Thèmes de l'inspection :

- incendie
- protection de l'azurée du serpolet
- implantation.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Sécurité incendie	Arrêté Préfectoral du 02/08/2023, article 2.1.1.1	Sans objet
2	Sécurité incendie	Arrêté Préfectoral du 02/08/2023, article 2.1.1.2	Sans objet
3	Protection de la faune	Arrêté Préfectoral du 02/08/2025, article 2.2.1.2	Sans objet
4	Implantation	Arrêté ministériel du 12/08/2010, article 6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il n'a pas été constaté le jour de l'inspection de non respect des prescriptions contrôlées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Sécurité incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2023, article 2.1.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Débit en eaux
Prescription contrôlée : <i>Le débit en eau minimum, pour assurer la défense extérieure contre les incendies, est de 120 m³ par heure. Ce débit est assuré en simultané, pendant deux heures consécutives. L'exploitant vérifie ce débit et transmet les résultats au préfet du haut Rhin avant toute mise en service de l'exploitation.</i>
Constats : Il a été constaté sur le site le jour de l'inspection la présence d'une réserve d'eau d'un volume équivalant à 120 m ³ . Ce dispositif est complété par un poteau d'incendie ayant un débit de 88 m ³ /h à une pression de 5 bars, valeur issue du contrôle des poteaux incendie, en date du 13 mars 2025, remis en main propre par l'exploitant, lors de l'inspection. Le volume disponible sur deux heures est donc de 296 m ³ (120 + (88 x2)) pour 240 prescrits. La prescription contrôlée est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Sécurité incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2023, article 2.1.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Débit en eaux sous pression
Prescription contrôlée : <i>La moitié à minima de ce débit est fourni par un réseau d'eau sous pression</i>
Constats : Il a été constaté la présence d'un poteau d'incendie, implanté à l'est du site, alimenté par le réseau d'eau de la commune d'Issenheim. Le rapport de contrôle en date du 13 mars 2025, montre un débit à 88 m ³ /h à une pression de 5 bars. Le poteau est en capacité de fournir sous une pression de 5 bars 176 m ³ pendant deux heures. La moitié du débit sur cette période est de 120 m ³ . La prescription contrôlée est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Protection de la faune

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2025, article 2.2.1.2
Thème(s) : Autre, Protection de la faune
Prescription contrôlée : <i>L'exploitant met en place toutes les mesures nécessaires pour interdire les déversements de matières susceptibles d'amender le sol de la zone représentant un habitat favorable à l'Azuré du Serpolet.</i>
Constats : Le jour de l'inspection, il a été constaté que le point haut de la plate forme du site se situe en limite ouest de celle-ci, c'est à dire en limite de la zone présentant un habitat favorable à l'Azuré du Serpolet. Les stockages d'intrants sont bordés par des murs en béton étanches permettant de maintenir les éventuels lixiviats sur le site. Ils sont positionnés sur une aire étanche reliée à un réseau de collecte des eaux pluviales de voirie. Les stockages étaient bâchés le jour de la visite empêchant les envols et la lixiviation par les intempéries. La prescription contrôlée est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Implantation

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 12/08/2010, article 6
Thème(s) : Autre, Torchère
Prescription contrôlée : <i>[...] La distance entre les torchères fermées et les équipements de méthanisation (prétraitement, digesteur, post digesteur, gazomètre) ne peut être inférieure à 10 mètres. [...]</i>
Constats : Le jour de l'inspection, il a été constaté la présence d'une torchère au sud-est du site. Les observations effectuées le jour de l'inspection sur le site comparées au plan fourni par l'exploitant et les photographies aériennes disponibles sur internet permettent de conclure que la position, de la torchère est à au moins 20 mètres du digesteur. La prescription contrôlée est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite